

Tarif pour la prise en charge dans les crèches

leolea ville de Berne

pour les parents avec ou sans bons de garde

valable dès le 1.8.2026

Frais pour les enfants de moins de 6 mois	Frais de garde*** [CHF/jour]	Frais de repas** [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	166.70	0.00	166.70	666.80
3/4 jour ou 15%	125.05	0.00	125.05	500.20
1/2 jour ou 10%	83.35	0.00	83.35	333.40

Frais pour les enfants de plus de 6 mois (Valable dès le mois suivant l'anniversaire)	Frais de garde*** [CHF/jour]	Frais de repas** [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	166.70	7.50	174.20	696.80
3/4 jour ou 15%	125.05	7.50	132.55	530.20
1/2 jour ou 10%	83.35	0.00	83.35	333.40

Frais pour les enfants de plus de 18 mois (Valable dès le mois suivant l'anniversaire)	Frais de garde [CHF/jour]	Frais de repas** [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	138.90	12.00	150.90	603.60
3/4 jour ou 15%	104.20	12.00	116.20	464.80
1/2 jour ou 10%	69.45	0.00	69.45	277.80

Frais pour les enfants de l'école maternelle	Frais de garde [CHF/jour]	Frais de repas** [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/jour]	Les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	125.00	12.00	137.00	548.00
3/4 jour ou 15%	93.75	12.00	105.75	423.00
1/2 jour ou 10%	62.50	0.00	62.50	250.00

Taux d'encadrement ayant droit à un bon de garde pour les enfants de l'école maternelle		école maternelle publique
Crèche dans une commune avec :		39 semaines d'école
1/1 jour ou 20%	Journée entière	16.10%
3/4 jour ou 15%	Matinée et repas de midi	11.10%
3/4 jour ou 15%	Après-midi et repas de midi	15.00%
1/2 jour ou 10%	Matinée	6.10%
1/2 jour ou 10%	Après-midi	10.00%

Si votre crèche propose un service d'accompagnement vers l'école maternelle, celui-ci ne fait en principe pas partie de l'offre approuvée par le canton de Berne. Néanmoins, l'accompagnement est assuré, dans la mesure du possible, par des personnes ayant suivi une formation pédagogique. Sur des trajets courts et sans danger, les enfants peuvent exceptionnellement être accompagnés par une personne qualifiée en deuxième ou troisième année de formation. La direction de votre établissement se fera un plaisir de vous renseigner sur les accompagnateurs de votre ou vos enfants. Pendant la durée de l'accompagnement, vous ne recevrez pas de bons de garde. Les conditions d'octroi des bons à tarif réduit pour les enfants fréquentant la maternelle, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus, ainsi que les dispositions relatives aux enfants fréquentant la maternelle figurant dans le règlement d'entreprise s'appliquent.

Surtaxe pour la prise en charge extraordinaires	Surtaxe pour la prise en charge [CHF/jour]	Surtaxe pour les frais comprenant les repas [CHF/mois]*
1/1 jour ou 20%	52.50	210.00
3/4 jour ou 15%	39.40	157.60
1/2 jour ou 10%	26.25	105.00

La période d'adaptation est considérée comme une période d'accueil payante.

* Taxe pour 240 jours de prise en charge par an ou 20 jours par mois facturés forfaitairement pour une prise en charge à 100% (peut contenir de légères différences dues à des arrondis).

** Les familles domiciliées dans la ville de Berne et qui font appel à une place d'accueil à prix réduit ont droit, en fonction de leur revenu, ont droit à des réductions sur les repas par la ville de Berne (jusqu'à un revenu maximal de 70 000 CHF).

*** Les frais de garde plus élevés pour les enfants de moins de 18 mois sont réduits pour les parents ayant droit à un bon plus élevé (en fonction du revenu). La ville de Berne participe aux frais de garde pour les parents domiciliés dans la ville de Berne qui bénéficient d'un tarif réduit, également à ce supplément (en fonction des revenus).